

MAIRIE
DE
CHARPEY

1, place de la Mairie
26300 CHARPEY
Téléphone 04 75 59 80 55
E-mail : mairie@charpey.fr



A R R E T E N ° 2024-77

Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules portant Soirée du Clocher

Le Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 15.07.1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1-8 partie,
Vu la demande présentée par Madame PASTRE Mireille, Présidente de l'association Bibliothèque Municipale, 20 route de Chabeuil 26300 CHARPEY pour l'organisation de deux soirées festives « Soirées du Clocher » à Saint Didier - CHARPEY (Drôme), les 19 et 20 juillet 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et régler le stationnement et la circulation pendant cette manifestation.

A R R E T E

Article 1 : Cette manifestation se déroulera le vendredi 19 juillet 2024 de 20h30 à 00h, le samedi 20 juillet 2024 de 20h30 à 00h.

Article 2 : Pendant la période du vendredi 19 juillet 2024 à 16h au samedi 20 juillet 2024 00h, le stationnement sera interdit sur le parking devant le Monument aux Morts. La circulation sera interdite (sauf riverains) et la route sera barrée de l'intersection rue des Marais et rue de l'Eglise, à hauteur du Monument aux Morts, et à hauteur du n° 45 de la rue de l'Eglise à l'intersection rue des Marais.

Article 3 : Le demandeur chargé de la mise en place de cette manifestation prendra toutes les mesures de protection utile. Il veillera au respect des droits des riverains. Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit de cette manifestation par les soins du demandeur.

Fait à Charpey, le 1 juillet 2024

Maire de CHARPEY

Mme Lydie Veisseix

